



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Séance du 29 novembre 2018

Séance ordinaire

Convocation du 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mmes BAUCHER Marie-France, FLAGELLE Karine, M. BORDIER Daniel, Mme VERGEON Danielle, M. BEDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, DELBARRE Nicolas, Mmes MERY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, MM. BERNET Nicolas, PINON René, Mmes DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain

**Pouvoirs :** M. AHUIR Christophe à Mme WOLF Catherine  
M. DARNIGE Didier à M. BEDUBOURG Gérard  
M. MARTIN Cyrille à M. BORDIER Daniel  
Mme REGNIER Muriel à Mme BAUCHER Marie-France  
M. ROCHETTE Romaric à M. CHATELLIER Richard  
Mme TASSART Marie-France à Mme DUBOIS Françoise

**Absents :** Mme GLON Valérie

**Secrétaire de séance :** Mme LOUAIL Emmanuelle



- 66/2018 CCVA : Avis sur la 2<sup>ème</sup> version du PADD du PLUI
- 67/2018 CCVA : Vente du terrain pour l'ALSH
- 68/2018 CCVA : Avis sur le rapport de la CLECT concernant le GEMAPI
- 69/2018 Camping : Principe du recours à la Délégation de Service Public
- 70/2018 Camping : Création de la commission DSP – Conditions de dépôt des listes
- 71/2018 Camping : Election des membres de la commission DSP
- 72/2018 Touraine Logement : Acceptation de la cession de bâtiments
- 73/2018 Finances : Tarifs communaux 2019
- 74/2018 Budget : Décision Modificative n°2
- 75/2018 SIEIL : Adhésion au groupement d'achat d'énergie
- 76/2018 Association : Subvention exceptionnelle
- 77/2018 Commission de contrôle pour la réforme électorale : Nomination des membres

Madame LOUAIL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 18 octobre 2018 a été adopté.

Le compte-rendu de la commission Finances du 5 novembre, de la commission Fêtes et Cérémonies du 12 novembre et de la commission Générale du 19 novembre 2018 ont été joints pour information à la convocation à cette réunion du Conseil municipal.

Sans remarque ni question particulière sur ces comptes-rendus, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

### 66/2018

#### CCVA

DEBAT PORTANT SUR LA 2<sup>ÈME</sup> VERSION DU PADD DU PLUI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVA

Monsieur CHATELLIER indique que la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) vient de finaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du val d'Amboise dans le cadre de la réalisation du PLUI.

La première version avait été présentée lors de la réunion du Conseil municipal de Nazelles-Négron du 5 juillet 2018 mais également envoyée pour avis à l'ensemble des autres Personnes Publiques Associées (PPA). Suite aux remarques formulées, une seconde version a été actée par le Conseil communautaire et proposée aux collectivités pour avis.

Cette deuxième version du PADD a été envoyée par mail aux conseillers municipaux et était disponible en version papier sur simple demande en Mairie.

Monsieur CHATELLIER présente les modifications apportées à la première version grâce à un diaporama projeté à l'écran.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUI sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 présentant la première version du PADD,

Vu la délibération 43/2018 du 5 juillet 2018 portant débat sur la première version du PADD,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVA du 15 novembre 2018 actant le débat sur le second Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI,

Vu le rapport exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUI de la CCVA et ses objectifs,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et au sein de chaque Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant les observations effectuées précédemment par la commune sur la 1<sup>ère</sup> version,

Considérant les évolutions apportées au PADD depuis la première version,

Considérant les échanges en réunion du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Acte la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUI de Val d'Amboise.**
- **Prend bonne note dans cette seconde version de la prise en considération de ses précédentes remarques et observations.**

**67/2018**

**CCVA**

**VENTE DU TERRAIN POUR L'ALSH**

Monsieur BORDIER indique que la commune de Nazelles-Négron est propriétaire de la parcelle ZK83 (631 m<sup>2</sup>) à proximité immédiate de l'école communale du Val de Cisse.

Dans le cadre de l'opération de construction du futur ALSH, la Communauté de Communes du Val d'Amboise prévoit la réalisation de la structure sur cette parcelle.

L'avis des domaines estime la valeur vénale du terrain à 45 000 € HT mais une vente à l'euro symbolique est proposée, étant donné le confort que va procurer ce nouveau bâtiment aux enfants et au personnel encadrant. Parallèlement la commune récupérera les locaux et terrains de l'ancien ALSH à Vilvent.

Monsieur CHATELLIER précise également que ce futur bâtiment sera utilisé par la commune pour assurer l'accueil périscolaire en lieux et places des réfectoires de la cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la parcelle ZK83, propriété de la commune, d'une superficie de 631 m<sup>2</sup>,  
Vu l'estimation des domaines en date du 10 octobre 2018 estimant le terrain à 45 000 € HT,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la parcelle ZK 83,

Considérant que le maintien de cette parcelle au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,

Considérant que la CCVA prévoit la construction du futur ALSH sur cette parcelle, celui-ci bénéficiant directement aux enfants et au personnel de l'école du Val de Cisse,

Considérant en contrepartie le retour pour la commune de la jouissance du terrain accueillant l'actuel ALSH communautaire,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide de la cession de la parcelle ZK 83 à la CCVA pour la somme d'un euro.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**68/2018**

**CCVA**

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT LE GEMAPI

Monsieur DARNIGE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Val d'Amboise est compétente concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). C'est pourquoi le 20 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les charges transférées.

Par courrier en date du 14 novembre 2018, la CCVA a adressé à toutes les communes membres le rapport de cette CLECT, qui est à valider par les conseils municipaux. Les membres de la CLECT ont privilégié la solution de droit commun, qui représente les coûts réels que supportaient les communes jusqu'à présent :

Amboise	
Cangey	2 865,03 €
Chargé	0,00 €
Limeray	2 900,00 €
Lussault sur Loire	0,00 €
Montreuil en Touraine	1 132,44 €
Mosnes	0,00 €
<b>Nazelles-Négron</b>	<b>5 550,78 €</b>
Neuillé le Lierre	1 252,30 €
Noizay	2 943,46 €
Pocé-sur-Cisse	3 665,22 €
Saint-Ouen-les-Vignes	2 712,31 €

Saint-Règle	1 235,00 €
Souvigny-de-Touraine	1 794,00 €

Monsieur BUONOMANO souligne que cette compétence GEMAPI pourrait coûter très cher un jour.

Monsieur CHATELLIER confirme qu'effectivement les digues, actuellement encore à la charge de l'Etat, sont une problématique importante incluse dans la compétence GEMAPI et qui représente des charges conséquentes pour permettre leur bon entretien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
 Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°171-201 du 22 décembre 2017 transférant la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes du Val d'Amboise,  
 Vu la délibération du 19 juin 2014 de la Communauté de communes du Val d'Amboise instituant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
 Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2018,  
 Vu le rapport du Maire,

Considérant que la CLECT est en charge de l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier,

Considérant que la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT puis approuvé par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CLECT s'est réunie le 20 septembre afin de déterminer le montant des charges transférées pour la compétence GEMAPI,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise à chaque commune membre,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT (ci-annexé) selon le droit commun.**
- **Approuve le calcul des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2018 selon le droit commun.**

**69/2018**

**CAMPING**

**PRINCIPE DU RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Madame BAUCHER rappelle que le camping municipal « Les Pâtis » est géré en régie depuis des années.

La municipalité portant déjà de nombreux projets structurants sur le mandat, elle ne peut pas réaliser d'investissements lourds sur le camping. Celui-ci étant déficitaire chaque année, il nécessite une professionnalisation que la collectivité n'est pas en mesure d'apporter.

Dans ces conditions, la commune entend engager une procédure de délégation du camping. Une délibération de principe du Conseil municipal est nécessaire pour engager la procédure de réalisation de l'offre et de mise en concurrence.

Monsieur CHATELLIER précise que chaque exercice d'exploitation du camping se solde par un déficit de l'ordre de 25 000 € à 45 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 09 novembre 2018,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la collectivité est propriétaire du camping « Les Pâtis » et qu'elle gère celui-ci en régie,  
Considérant que la collectivité ne peut plus assurer sa gestion en raison des investissements importants à apporter et de la professionnalisation nécessaire pour la gestion et le développement de cet équipement,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'engager une procédure de Délégation de service public pour la gestion du camping « Les Pâtis ».**
- Autorise Monsieur le Maire à lancer et mener l'ensemble des procédures et signer tout acte s'y rapportant.

**70/2018**

**CAMPING**

**CRÉATION DE LA COMMISSION DSP – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES**

Monsieur CHATELLIER indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission de délégation de service public soit créée.

Cette commission DSP est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission DSP est composée, s'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Préalablement aux opérations électorales de désignations des membres titulaires et suppléants de la commission DSP, la commune doit, selon l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour cette commission.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal, d'approuver que les listes soient déposées auprès de Monsieur le Maire ; qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Vu la délibération 69/2018 portant acceptation de principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du camping municipal « Les Pâtis »,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'afin de pouvoir mettre en place la DSP pour la gestion du camping municipal, il convient de constituer une commission pour la durée du mandat municipal,

Considérant que cette commission est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de Délégation de service public,

Considérant que l'élection des membres de la commission de DSP se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que siègent à la commission avec voix délibérative, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- le président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal fixe pour l'élection des membres de la commission de Délégation de service public, les conditions de dépôt de listes suivantes :**

- **L'élection de 5 membres titulaires et 5 suppléants de la commission de Délégation de service public a lieu sur la même liste,**
- **Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,**
- **Les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante de 10 minutes intervenant juste avant l'élection des membres de la commission de Délégation de service public.**

**71/2018**

**CAMPING**

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DSP

Monsieur CHATELLIER indique qu'après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes suivant la délibération n°70/2018, il est désormais possible de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative à la Délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du camping communal étant précisé que :

- Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur CHATELLIER précise qu'une liste lui est parvenue. Elle est composée comme suit : Marie-France BAUCHER, Didier DARNIGE, Daniel BORDIER, Cyrille MARTIN, Françoise DUBOIS, Christophe AHUIR, Karine FLAGELLE, Catherine WOLF, Danielle VERGEON, Marie-France TASSART.

Sans autres candidatures exprimées, la séance se poursuit et Monsieur CHATELLIER invite le Conseil municipal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L1411-5, L.2121-21 et D.1411-4,

Vu la délibération 70/2018 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission DSP,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les missions de la commission sont les suivantes :

- ouvrir les plis contenant les candidatures,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- établir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- émettre un avis sur les offres analysées,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%,

Considérant que siègent à la commission avec voix délibérative, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- le président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) sont invités à siéger également à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

Considérant que l'élection des membres de la commission se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.**
- **Constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission a été régulièrement déposée conformément aux conditions fixées dans le cadre de la délibération 70/2018.**
- **Sont élus :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marie-France BAUCHER	Christophe AHUIR
Didier DARNIGE	Karine FLAGELLE
Daniel BORDIER	Catherine WOLF
Cyrille MARTIN	Danielle VERGEON
Françoise DUBOIS	Marie-France TASSART

**72/2018**

**TOURAINÉ LOGEMENT**

ACCEPTATION DE LA CESSION DE BÂTIMENTS

Monsieur CHATELLIER indique que Touraine Logement a fait part de son intention de céder 5 à 6 de ses logements situés à La Bardouillère 1 et 2 en 2019 et 2020. Ceux-ci sont actuellement en location, et certains des locataires ont dès à présent émis le souhait d'acheter leur logement en cas de mise en vente.

Tous ces logements ont fait l'objet d'un entretien régulier, voire de travaux de réhabilitation énergétiques importants. Les locataires qui en deviendraient propriétaires n'auraient donc pas de gros travaux à prévoir dans les années à venir. Les logements proposés à la vente ont bénéficié d'une réhabilitation énergétique incluant une isolation par l'extérieur, une isolation des combles et l'installation d'une VMC neuve. Il s'agit donc de logements énergétiquement fiables, et qui permettent une bonne maîtrise des charges de chauffage pour leurs occupants.

Avec la livraison par Touraine Logement des logements des Hauts du Libéra (puis des logements dans le quartier de Vilvent), la collectivité dépassera les 20% de logements sociaux requis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). La cession des logements à la Bardouillère n'entre donc pas en opposition avec la démarche de mixité sociale et de respect de la loi.

Afin de pouvoir réaliser cette vente, l'avis de la collectivité est requis.

Monsieur CHATELLIER précise que Touraine Logement est un partenaire important et de confiance qui investit lourdement sur le territoire. Plusieurs locataires se sont déjà dits intéressés comme acquéreurs potentiels de leur logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier de Touraine Logement en date du 26 octobre 2018 demandant la possibilité de céder certains de ces logements,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Touraine Logement possède à ce jour 102 logements locatifs sur la commune,  
Considérant que 35 logements vont être livrés à partir de 2018 sur les Hauts du Libéra, et 70 de plus à Vilvent,

Considérant qu'une fois ces logements livrés, le quota de 20% de logements sociaux prévu par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) serait atteint,

Considérant que Touraine Logement souhaite aujourd'hui céder 5 à 6 logements situés à la Bardouillère et à la Garenne,

Considérant que ces logements ont fait l'objet d'entretiens réguliers et de réhabilitations énergétiques importantes,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal accepte la cession de 5 à 6 logements locatifs sur la commune par Touraine Logement sur les années 2019 et 2020.**

**73/2018**

**SERVICES COMMUNAUX**

TARIFS 2019

Monsieur BEDUBOURG indique que les membres de la commission Finances se sont réunis le 5 novembre pour étudier les propositions de modifications de tarifs pour 2019.

Il s'agit notamment pour le restaurant scolaire, d'augmenter les trois tarifs de 0,05 € ; pour la bibliothèque, d'augmenter le tarif d'adhésion pour les non-Nazelliens de 2 € ; de supprimer les tarifs du camping et de l'aire du camping-car, dans la perspective d'une délégation ; de modifier les tarifs de location du centre socio-culturel de la façon suivante :

- Augmentation du tarif de location des salles Courvoyeurs et Malraux de 10 € ;
- Augmentation du tarif de la salle Rabelais de 40 € pour établir une tarification plus en adéquation avec celle de la salle Malraux ;
- Suppression du tarif de la salle Pasteur, celle-ci étant uniquement mise à disposition d'associations.

Et également d'instaurer une caution de 500 € pour la location de l'escalier PMR au Centre Socioculturel ; d'instaurer pour toutes les salles un tarif horaire de ménage supplémentaire en cas de saleté anormale, à hauteur de 25 € ; d'augmenter le forfait de nettoyage de la grange de Négron de 20 € ; de supprimer le cout de location de la maison des associations, celle-ci ne faisant plus partie du patrimoine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°62-2015 du 9 novembre 2017 fixant les tarifs communaux 2018,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations des services communaux pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Adopte les tarifs 2019 tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires.**

**74/2018**

**BUDGET COMMUNAL**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur BEDUBOURG indique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une Décision modificative sur le Budget primitif 2018 de la commune.

Cette Décision modificative n° 2 a pour objet d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement pour permettre l'enregistrement des travaux en régie réalisés par les services techniques cette année pour un montant global de 84 982,69 €.

Il s'agit de la réfection des chemins au cimetière rue du Bourg, l'installation d'un système d'arrosage automatique sur le pont de la Cisse, de travaux à l'école, au parc multigénérationnel, un abri de jardin pour le logement de l'école, la rénovation du Centre Socioculturel, le grillage du stade de la Grange Rouge, des travaux au Myosotis (ERP et Espaces Verts), la création d'un local pour l'entretien au Gymnase.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2018,  
Vu la délibération 55/2018 du 13 septembre 2018 portant décision modificative n°1,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 12 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexés à la présente délibération.**

## **75/2018**

### **SIEIL**

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.

Monsieur BODIER indique que les syndicats d'énergies de l'Indre et Loire, de l'Eure-et-Loir et de l'Indre, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre-Val de Loire » ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement d'achat d'énergies et de services associés.

La collectivité est déjà membre de ce groupement d'achat pour l'électricité tarif jaune (plus de 36 Kwa) et pour le gaz. Cette adhésion permettrait d'inclure à l'avenir l'électricité tarif bleu (moins de 36 Kwa) car le groupement lance un nouvel appel d'offres pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'adhésion à ce groupement d'achat d'énergie permettrait de :

- Sécuriser la procédure : le coordonnateur du groupement définit les procédures d'achat les plus adaptées et gère la mise en concurrence des fournisseurs ;
- Avoir un accompagnement : le service achat d'énergies accompagne dans les démarches auprès des fournisseurs, dans l'identification des besoins et vérifie la cohérence des données ;
- Maîtriser les dépenses : grâce au groupement d'achat d'énergies les contrats sont optimisés chaque année ;
- Accéder aux données de consommation : les données contractuelles et de consommations sont disponibles en permanence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu la délibération 135/2014 du 18 décembre 2014 actant l'adhésion partielle au groupement de commande du SIEIL,  
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que jusqu'à présent la commune n'avait adhéré que partiellement à ce groupement de commande,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide de l'adhésion de la commune de Nazelles-Négron au groupement de commandes précité pour :**

- **La fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,**
- **La fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique.**

**76/2018**

### **ASSOCIATION « AU BONHEUR DES MYOSOTIS »**

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame BAUCHER indique que les locataires des logements des Myosotis souhaitent créer une association de quartier, nommée « Au bonheur des Myosotis » afin d'animer et de créer un lien social entre résidents, ce qui est l'un des objectifs de ce type de logement collectif.

Pour la création de cette association, une assurance doit être prise et celle-ci s'élève à 70 € par an. Ce montant pourra être inclus les prochaines années dans le dossier de subvention annuel de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la création de l'association « Au bonheur des Myosotis » par les habitants de la résidence des Myosotis,

Considérant qu'afin de permettre cette création, une assurance doit être contractée, celle-ci s'élevant à 70 €,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention de 70 € à l'association « Au bonheur des Myosotis ».**

**77/2018**

### **COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE**

#### NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur CHATELLIER indique que dans le cadre de la mise en place du répertoire unique (REU) au 1er janvier 2019, l'INSEE a traité les listes électorales transmises par les communes. Cette réforme entraîne la mise en place d'une commission de contrôle, qui devra être composée, pour Nazelles-Négron : de trois conseillers municipaux de la 1<sup>ère</sup> liste ; d'un conseiller municipal de la 2<sup>ème</sup> liste ; d'un conseiller municipal de la 3<sup>ème</sup> liste.

La commission de contrôle aura pour fonction d'exercer un contrôle à posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation en cas de recours contre la décision du Maire.

Ne peuvent être membres de cette commission le Maire ou les Adjointes titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit.

Chaque liste est dès à présent invitée à réfléchir sur le ou les conseillers municipaux à présenter pour cette commission de contrôle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août instituant un répertoire électoral unique (REU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 12 octobre 2018 présentant l'avancement de la réforme de la gestion des listes électorales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique,

Considérant que pour la commune de Nazelles-Négron, la commission doit être composée de trois conseillers municipaux de la 1<sup>ère</sup> liste, un conseiller municipal de la 2<sup>ème</sup> liste et un conseiller municipal de la 3<sup>ème</sup> liste,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 01, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Désigne les cinq membres suivants : Mme VERGEON Danielle, M. BEDUBOURG Gérard, Mmes COURTAULT Noëlle, TASSART Marie-France, M. BUONOMANO Alain.**
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.